

Bpifrance a toujours la niaque

Économie. Présent en Normandie comme dans les douze autres régions françaises, Bpifrance mène aussi une action auprès des clubs sportifs.

Depuis trois ans, **Patrice Bégay**, le directeur exécutif de **Bpifrance Excellence**, fait au moins une escale par an au Kindarena de **Rouen**. La banque publique d'investissement a choisi d'être le partenaire du Rouen Métropole Basket (RMB) comme de trente-huit autres clubs professionnels, toutes disciplines confondues (handball, rugby, hockey sur glace...) en France.

Si certains s'interrogent sur l'avenir de Bpifrance 2017, Patrice Bégay n'a aucun doute : l'outil financier créé par **François Hollande** continuera à se développer quel que soit le scénario de la présidentielle 2017.

Et d'annoncer qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, Bpifrance absorbera la **Coface** qui deviendra Bpifrance Assurance Export. Extraits de l'entretien à découvrir en intégralité sur **Paris-Normandie TV**.

Pourquoi Bpifrance occupe une place particulière dans l'économie française ?

■ **Patrice Bégay :** (...) C'est la banque qui permet aux entrepreneurs d'aller plus loin, plus haut, plus vite, qu'ils dirigent une start-up, une PME, une ETI ou encore une grande entreprises (...) Nous avons aujourd'hui 47 implantations régionales. Nous venons d'ouvrir La Rochelle, La Roche-sur-Yon, Avignon, nous allons ouvrir bientôt Compiègne. Et ce n'est pas fini. Nous n'arrêtons pas d'ouvrir des antennes régionales avec des chargés d'affaires formidables qui font la différence par leurs différences (...)

Quels sont les chiffres-clés après trois ans d'existence ?

■ Bpifrance, ce sont 140 milliards d'euros investis en trois ans pour accompagner 200

000 entreprises sur l'ensemble du territoire car nous savons que l'énergie créatrice vient des territoires. Nous sommes la banque des territoires, une banque de place. Et nous travaillons toujours en partenariat avec les Régions, les partenaires bancaires, les investisseurs (...)

« Bpifrance est là pour favoriser la mise en relation »

Quelle est la philosophie générale de Bpifrance ?

■ (...) Notre volonté, c'est d'être au plus près des entrepreneurs sur le financement, sur l'investissement, sur l'innovation, sur l'international. Il manquait une petite pièce à ce dispositif, l'assurance à l'export. À partir du 1^{er} janvier 2017, nous intégrons la Coface (Coface (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, il s'agit une société d'assurance-crédit dont la mission, depuis 1946, est de protéger les entreprises d'éventuels impayés de la part d'autres sociétés clientes) qui va devenir Bpifrance Assurance Export (...). Cela va doubler notre surface financière qui est déjà très importante.

Bpifrance intervient également dans le domaine du sport professionnel français. Qu'apportez-vous concrètement aux clubs labellisés « Bpifrance » ?

■ Bpifrance, c'est en fait un réseau social d'entrepreneurs avec une banque au-dessus. Ce que nous avons voulu faire avec ces partenariats sportifs, c'est de permettre cette mise en relation entre des chefs d'entre-



Patrice Bégay, directeur exécutif de Bpifrance Excellence est venu renouveler à Rouen le partenariat avec le club de basket-ball de la métropole de Rouen

prise et des clubs sportifs. Le problème souvent, c'est que le chef d'entreprise il est seul. A travers différents événements, des partenariats éditoriaux, comme ici en Normandie avec **Paris-Normandie**, nous favorisons cette mise en relation. Je dis souvent que 1 + 1 = 3. Aujourd'hui c'est la force de notre pays. La France, c'est le plus beau pays du monde (...)

Le 18 janvier 2017, vous organisez à Paris les «Rencontres de la Niaque, spécial champions», quel est le concept ?

■ Il y a deux ans il y a eu les événements tragiques de Charlie Hebdo. Nous avons annulé notre cérémonie des vœux. Nous avons préféré rassembler 40 chefs d'entreprises qui avaient, chacun trois minutes, pour cracher leur niaque. Dans les cirques, il y a les cracheurs de feu, et bien nous, dans notre secteur, nous avons les cracheurs de niaque, des gens qui émettent un message positif. L'année suivante, nous l'avons fait à Lyon. Et le 18 janvier prochain, nous le refaisons avec les clubs sportifs. Chaque président de club sera accompagné d'une

chef d'entreprise de sa région - car nous sommes très sensibles à la parité - et d'une figure sportive de son club (ndlr: le président du RMB, Yvan Gueuder, a choisi d'être épaulé par Michel Veyronnet, ancien coach du SPO Rouen actuel directeur sportif).

Le monde de l'entreprise est-il toujours attiré par le sport et est-il prêt à soutenir les clubs financièrement ?

■ (...) Fin novembre, nous avons déjà 3400 entrepreneurs qui sont intéressés par le monde du sport et qui viendront écouter les prés. Les présidents d'Adidas, d'Orange, de KFC, de la Maïf, la moitié du CAC 40, et presque les trois-quarts du FBF 120 seront présents, accompagnés de leurs patrons du marketing, du sponsoring, c'est une opportunité formidable. Cette énergie qui existe partout, cette volonté, cette simplicité, cette proximité, c'est la clé du succès (...)

L'interview vidéo sur

PARIS **NORMANDIE**.fr

L'entrepreneur doit s'assurer

■ Sans activité salariée ni contrat de travail, l'entrepreneur ne peut cotiser à l'assurance chômage et donc prétendre à une allocation s'il perd son revenu. Il peut cependant souscrire volontairement une assurance privée.

Chaque année, en France, on dénombre **65 000 dépôts de bilan**. Le règlement général de Pôle Emploi est clair : une allocation de retour à l'emploi est versée aux « salariés privés involontairement d'emploi ». Or, comme le rappelle le juriste référent de la Direction de la Réglementation et de l'Indemnisation de Pôle Emploi, « le chef d'entreprise n'a pas d'activité salariée, pas de contrat de travail et pas de lien de subordination avec un employeur. Il ne peut donc prétendre à l'allocation chômage s'il perd son travail ».

Seul le dirigeant qui cumule son activité avec



Elodie Warnery, directrice générale de GSC

un contrat de travail en bonne et due forme peut cotiser à l'assurance chômage et donc se voir ouvrir des droits en cas de cessation d'activité.

Pour le chef d'entreprise ou gérant associé, le travailleur indépendant, l'exploitant individuel (artisan, commerçant) qui n'a pas de contrat de travail, il existe toutefois une solution : souscrire volontairement une assurance privée.

C'est la spécialité de GSC, leader sur le marché avec **15 000 dirigeants affiliés en France** : « Nous couvrons tout le monde, à l'exception des professions libérales et du secteur agricole », annonce **Elodie Warnery, directrice générale de GSC**. Plusieurs formules sont proposées aux dirigeants non éligibles à Pôle Emploi, mais sous certaines conditions : « L'entreprise, inscrite au RCS et/ou au répertoire des métiers doit présenter une situation financière et économique saine », précise d'emblée la dirigeante. Autre critère : « Qu'il reste cinq ans au dirigeant avant de liquider sa retraite à taux plein ». Chez GSC, le chef d'entreprise choisit entre deux formules : l'une lui garantit 70% de l'ancien revenu, l'autre 55%. Il doit aussi opter pour une durée d'indemnisation, sur 12, 18 ou 24 mois. « Un entrepreneur qui gagne 40 000 euros par an peut s'assurer, en cas de perte d'emploi, de toucher 55% de ses revenus sur 12 mois, soit 22 000 euros, pour 1 203 euros de cotisation annuelle », illustre Elodie Warnery. Mais qu'entend-t-on par « perte d'emploi » ? « La perte d'emploi doit être involontaire, éclaire **Laura Vaillant, chargée de clien-**

tèle chez OFRACAR, un courtier en assurance. C'est-à-dire que le dirigeant est indemnisé en cas de liquidation, de redressement judiciaire, de procédure de sauvegarde, de cession ou de fusion/absorption, bref, en cas de cessation d'activité liée à des contraintes économiques », insiste-t-elle. Néanmoins, le dirigeant qui perd son emploi après une révocation ou à la suite du non renouvellement de son mandat social peut aussi être couvert.

Si les formules peuvent varier d'un organisme à l'autre, toutes les assurances privées appliquent un délai de carence de douze mois. « Cela signifie que pour qu'un chef d'entreprise soit indemnisé, il doit s'être écoulé au moins un an entre la souscription et la perte d'emploi », traduit Laura Vaillant.

Enfin, les assureurs privés ont aussi pensé aux créateurs d'entreprise qui ne se rémunèrent pas encore : « Eux peuvent souscrire des formules à bas coût, de l'ordre de 600 euros de cotisation annuelle pour 11 000 euros d'indemnisation par exemple », note Laura Vaillant.